



RECU EN PREFECTURE

Le 22 juin 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200608-D00607610-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 juin 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMP, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Danielle POISSENOT (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 8), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 12), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN (à compter de la question n° 12).

**Secrétaire :**

Mme Carine MICHEL.

**Absents :**

M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY et M. Gérard VAN HELLE.

**Procurations de vote :**

M. Gueric CHALNOT donne pouvoir à Mme Catherine COMTE DELEUZE (à compter de la question n° 8), M. Yves-Michel DAHOUI donne pouvoir à Mme Carine MICHEL, Mme Danielle DARD donne pouvoir à M. Pascal CURIE, Mme Béatrice FALCINELLA donne pouvoir à Mme Catherine THIEBAUT, M. Thierry MORTON donne pouvoir à Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 8), Mme Danielle POISSENOT à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 15), M. Dominique SCHAUSS donne pouvoir à M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, M. Michel OMOURI donne pouvoir à M. Jacques GROSPERRIN.

**OBJET :** 14. Pass Tourisme régional - Convention avec le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté (BFC Tourisme) et la société OTIPASS

## Pass tourisme régional

### Convention avec le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté (BFC Tourisme) et la société OTIPASS

#### Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne-Franche-Comté (ci-après dénommé BFC Tourisme) et la société OTIPASS portant sur la participation de la Citadelle, des deux musées du centre et de la maison Victor Hugo au « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté ».

#### I - Principe et objectif du pass

La création d'un pass touristique régional a été inscrite par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté dans son **Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs**, voté en 2017.

Le principe de ce pass intitulé « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » est de proposer un passeport prépayé qui donne accès à des sites de visite sur tout le territoire régional pour un prix forfaitaire en fonction de la version du pass (voir les différentes versions du pass en détail dans l'annexe 1 de la convention).

Chaque pass se caractérise par son prix de vente, sa durée de validité et le profil du bénéficiaire. Le pass donne droit à un certain nombre de visites gratuites et à des réductions dans le reste des sites partenaires. Le pass est nominatif.

Le tarif enfant s'applique aux enfants et adolescents âgés de six à seize ans. Le tarif adulte s'applique à partir de 16 ans.

Le dispositif inclut une version pass-pro pour les différents partenaires et promoteurs de l'offre touristique.

L'objectif du pass est de proposer un pass touristique à l'échelle de la Région pour contribuer à allonger la durée de séjour des touristes.

La volonté de la Région est aussi d'inciter les habitants de Bourgogne-Franche-Comté à découvrir les sites de leur région en encourageant leur mobilité sur l'ensemble du territoire, en renforçant la lisibilité de l'offre régionale et en proposant un outil présentant des avantages économiques, L'intérêt est bien entendu aussi d'apporter via cette fréquentation intra-régionale, une fréquentation additionnelle.

**Cet outil prend d'autant plus sens actuellement car il s'inscrit en cohérence avec la volonté des territoires d'inciter au tourisme de proximité pour soutenir l'économie touristique locale fortement impactée par la crise du covid19.**

Il est à noter que ce pass régional ne s'inscrit pas en concurrence avec le pass tourisme de Besançon car l'échelle et le contenu des deux pass sont différents.

Le pass tourisme de Besançon porte sur l'offre de notre destination propre, et il inclut également une offre transport (accès illimité au réseau ginko durant la durée du pass).

Le pass régional inclut une offre sur l'ensemble de la grande Région, il n'inclut pas d'offre en transport.

## **II - Participation des équipements culturels municipaux au « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »**

BFC Tourisme, chargé par la Région de la mise en place de cet outil, a proposé aux principaux sites touristiques de Besançon de participer à ce pass et notamment aux équipements municipaux que sont la Citadelle, le Musées des Beaux-Arts, le Musée du temps et la Maison Victor Hugo.

La condition pour participer est de proposer un tarif à 50 %.

Cette première version 2020 va proposer une offre regroupant les principaux sites et offre d'activités touristique de la grande Région. Son contenu pourra être amené à s'étoffer dans ses versions futures.

Cet outil peut permettre d'inciter et de faciliter le tourisme de proximité (au sens grande Région), il apparaît donc tout à fait pertinent de s'inscrire dans cette démarche.

## **III - Signature d'une convention**

Afin d'inscrire les sites municipaux dans la démarche, il convient de conventionner avec BFC Tourisme et la société OTIPASS pour l'année 2020.

BFC Tourisme assure l'animation du réseau constitué par les Partenaires du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté » et de la promotion du pass via différents canaux (site web dédié en plusieurs langues avec une boutique en ligne qui permet la vente à distance de toutes les formules de pass, flyers de présentation, e.communication sur sites mobiles, réseaux sociaux...

OTIPASS assure le volet opérationnel et financier : fourniture du matériel de lecture, logiciel back-office de gestion du pass, édition des pass, site web de vente en ligne, application listant les sites partenaires et les points de vente, assistance technique, appel des recettes issues de la vente des cartes et reversement aux partenaires selon les conditions définies (Annexe 2), reporting statistique des fréquentations par établissement et par prestation.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le partenariat avec BFC Tourisme et OTIPASS et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.**

***Mme COMTE-DELEUZE (2), élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote***

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Louis FOUSSERET.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

# CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT « PASS DECOUVERTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE »

## Entre les soussignés

**OTIPASS**, SAS au capital de 567 000 euros enregistrée à Romans sous le numéro 528 626 492 et ayant son siège social au 80 rue du Château, 26740 Montboucher-sur-Jabron, représentée par Yolanda Rousselet, directrice commerciale

- Nommée ci-après « OTIPASS »,

**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME**, association déclarée ayant pour numéro SIRET le 820 657 971 00017, dont le siège social se situe 5, avenue Garibaldi, 21000 Dijon, représentée par Monsieur Loïc NIEPCERON en qualité de Président, ayant tous pouvoirs aux effets des présentes

- Nommée ci-après « BFC Tourisme » ou « BFCT »,

Et

Nom de l'organisme ou de l'établissement : Ville de Besançon.....

Raison sociale / Forme juridique : .....

Adresse : 2 rue Mégevand 25 034 Besançon cedex .....

Tél. : 03 81 61 50 50 .....

E-mail : tourisme@grandbesancon.fr .....

Représenté par : Jean-Louis FOUSSERET .....

## Pour les structures suivantes :

Citadelle et ses trois musées.....

Musées des Beaux-arts et d'Archéologie.....

Musée du temps.....

Maison Victor Hugo.....

.....

- Nommé ci-après « Partenaires »

## ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne le dispositif dénommé « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** », outil de promotion, au service du territoire et de ses acteurs du tourisme. La création de ce Pass a été inscrite par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté dans son **Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs**, voté le 17 octobre 2017, comme chantier n° 33.

Il s'agit d'un **passport prépayé** qui donne accès à des sites de visite sur tout le territoire régional pour un prix forfaitaire en fonction de la version du pass (Annexe 1).

Le système d'identification de chaque support repose sur un QR-Code accompagné d'un numéro unique.

**Les objectifs sont les suivants :**

- **Accompagner le visiteur dans sa découverte et encourager sa mobilité** : L'outil favorise la mobilité des visiteurs en encourageant les déplacements vers l'ensemble des territoires.
- **Rendre l'offre touristique plus lisible, plus attractive et plus économique** : Le Pass se présente comme un outil de communication grâce auquel les détenteurs ont une vision globale et attractive de l'offre touristique et des avantages économiques qu'il permet.
- Apporter une **fréquentation additionnelle**

Le « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » permettra à son détenteur un accès aux sites partenaires aux conditions mentionnées dans la présente convention de partenariat.

Dans sa version annuelle, le « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » remplace le « MASCOT Pass pro ». Les modalités de son fonctionnement sont précisées ci-dessous à l'Annexe 5.

## ARTICLE II. DESCRIPTION DU « PASS DECOUVERTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE »

### Le support

Le « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » se présente sous la forme

- d'une carte plastifiée (86x54mm) présentant un QR-code et un numéro unique,
- de e-voucher QR-code embarqué sur le smartphone du visiteur.

### Durée et validité du « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** »

A compter de la première validation auprès d'un Partenaire, la validité du Pass s'active en fonction de la version du Pass (Annexe 1).

## **ARTICLE III. LE PASS DECOUVERTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE COMME « PASS PRO »**

Le Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté dans sa version annuelle sera délivré gratuitement aux professionnels du tourisme ayant des missions d'accueil, d'information et de promotion auprès du grand public, aux institutionnels agissant en faveur du développement du tourisme en Bourgogne-Franche-Comté, aux étudiants en formation tourisme et au personnel d'accueil des sites participant à l'opération.

Le « **Pass Pro** » vise à :

- Apporter aux bénéficiaires une connaissance de l'offre touristique plus complète,
- Améliorer la promotion de l'offre touristique auprès du grand public,
- Dynamiser le réseau des partenaires.

Les engagements de la MASCOT, du titulaire et des partenaires sont précisés à l'Annexe 5.

## **ARTICLE IV. OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **A. Le Partenaire**

#### ***Adhésion au « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »***

Par la présente convention, le partenaire déclare souscrire au réseau « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** ». La participation du Partenaire est subordonnée à la signature de la présente et au strict respect des obligations ci-après vis-à-vis de BFC Tourisme, d'OTIPASS et des publics qui accéderont aux prestations concernées.

Le partenaire s'engage à signaler son adhésion au « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » en apposant le visuel fourni par BFC Tourisme avec une bonne visibilité dans son local d'accueil. Il s'engage également à faire la promotion du Pass Découverte BFC sur son site Internet en affichant le logo et des informations sur le Pass. S'il dispose d'une boutique en ligne, il peut lui-même vendre le Pass en ligne moyennant une commission de 5 % du prix de vente. Sinon, il s'engage à proposer à l'internaute d'acheter le Pass dans la boutique en ligne du site dédié au Pass découverte BFC.

#### ***Obligations de fourniture d'informations***

L'alimentation du site web dédié au « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » pour la communication, la promotion et la commercialisation en ligne du Pass se fait à partir de la base de données du tourisme régional de Bourgogne-Franche-Comté, **Décibelles Data**.

**Le partenaire s'engage par conséquent à tenir à jour les informations le concernant dans la base de données Décibelles Data. Voir le détail dans l'Annexe 3.**

### ***Obligations techniques du partenaire***

Les prestations utilisées par les visiteurs sont activées dans le système « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » au moyen d'un lecteur de code barre et/ou QR-Code ou par renseignement du numéro du Pass dans le back-office de gestion du Pass dont les accès seront fournis au partenaire par OTIPASS.

Le partenaire s'oblige à enregistrer le QR-Code ou le numéro unique du Pass de chaque « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » qui lui est présenté et s'assure du bon état de fonctionnement d'une liaison Internet active.

Ces obligations sont en effet indispensables pour l'exhaustivité des décomptes finaux et conditionnent le calcul des reversements dus aux différents partenaires tels que présentés à l'article V.

Les données des lecteurs de Pass (validation des cartes) sont transmises **en temps réel** au système de gestion du « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** ».

Les données collectées hors connexion directe doivent demeurer exceptionnelles (en cas de dysfonctionnement ou de nonaccès avéré au réseau Internet) : le partenaire est responsable alors de **la transmission quotidienne** à la plateforme technologique du « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** ».

Tout disfonctionnement récurrent constaté chez un partenaire pour la validation des Pass peut donner lieu à son exclusion.

### ***Accueil des porteurs du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »***

Le Partenaire s'engage à assurer la bonne exécution de la prestation concernée.

Tout refus ou restriction d'accès à la prestation promise par un « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » devra être justifiée.

En cas de manquement répété, le prestataire pourra voir son adhésion au « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » annulée par BFC Tourisme.

Par obligation d'équité, le Partenaire s'engage à traiter le détenteur d'un « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » sans discrimination aucune par rapport à tout visiteur n'ayant pas de réduction sur la prestation concernée.

Le Partenaire peut émettre un ticket ou une contremarque pour l'accès à la prestation selon ses propres modalités liées au Pass.

## B. Bourgogne-Franche-Comté Tourisme

### *La promotion du « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »*

BFC Tourisme s'engage, dans le cadre de sa mission principale, à promouvoir le « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** ».

Il assure auprès du public la promotion des « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** ». Il anime le réseau des revendeurs du Pass. L'émission des Pass et la vente en ligne sont réalisées par délégation à OTIPASS, sur la boutique en ligne dédiée au projet.

BFC Tourisme s'engage par conséquent à valoriser l'offre des partenaires auprès des clientèles touristiques, au moyen des supports de communication et des actions suivantes :

- Un site web dédié en plusieurs langues avec une **boutique en ligne** qui permet la vente à distance de toutes les formules de pass et qui constitue le support des opérations de promotion des ventes.
- Des flyers de présentation du Pass à destination du réseau de distribution, des partenaires touristiques de l'Agence ainsi que des partenaires prestataires.
- **Une E-communication** sur sites web, sites mobiles, réseaux sociaux.

### *La gestion du réseau « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »*

BFC Tourisme est responsable de l'animation du réseau constitué par les Partenaires du « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** ». A ce titre, BFC Tourisme est chargé :

- D'élaborer et d'assurer le suivi des conventions avec les partenaires.
- D'assurer la mise en place du réseau de vente avec les points de distribution correspondants, comprenant la fourniture des cartes Pass et la documentation adaptée.

A cet effet, BFC Tourisme crée une adresse contact dédiée au pass : [pass@bfctourisme.com](mailto:pass@bfctourisme.com)

### *La gestion du matériel « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »*

BFC Tourisme identifie les besoins en matière de matériels nécessaires au fonctionnement du « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » et lui fournit un lecteur de QR-Code.

## C. OTIPASS

OTIPASS se positionne en tant que prestataire opérationnel. En ce sens, il :

- Fournit le matériel de lecture et le remet à BFC Tourisme qui le distribue aux Partenaires
- Paramètre et maintient le logiciel back-office de gestion du Pass
- Développe et maintient le site web de vente en ligne dédié au projet
- Développe et maintient l'application listant les sites partenaires et les points de vente du Pass
- Assure l'assistance technique de deuxième niveau auprès des Partenaires et revendeurs.

OTIPASS a en charge l'édition des cartes Pass et fournit la liste des numéros uniques.

OTIPASS est également identifié comme opérateur financier. En ce sens, il est chargé :

- D'appeler auprès des différents distributeurs et à partir des éléments générés par le système « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » les recettes issues de la vente des cartes selon les modalités précisées à l'Article VI.
- De reverser aux Partenaires les entrées à tarif réduit générées sur le site de chaque Partenaire selon les conditions définies (Annexe 2).
- D'assurer la gestion opérationnelle et financière de la redistribution des commissions issues de la vente des « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » aux prestataires : décomptes intermédiaires et décompte final.
- De mettre à disposition du Partenaire, via son lien internet dédié, le reporting statistique des fréquentations par établissement et par prestation.

En cas de dysfonctionnement avéré du système technologique ou du support matériel fourni par ses soins, OTIPASS s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais une solution adaptée pour permettre au site partenaire de valider les entrées des détenteurs du « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** ». Dans l'attente il est convenu que le partenaire laisse entrer le porteur du « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » et note le numéro du « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » (8 chiffres) pour le transmettre sous 48 heures à BFC Tourisme par courriel.

En cas de perte, vol ou détérioration du matériel du fait du Partenaire, OTIPASS s'engage à remplacer le support dans les meilleurs délais par l'intermédiaire de BFC Tourisme. Les frais de réparation ou les frais liés à l'achat du matériel remplacé seront à la charge du Partenaire.

## **ARTICLE V. REVERSEMENTS DES ENTREES GENEREES PAR LE « PASS DECOUVERTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE » ET COMMISSIONS SUR VENTES**

### **A. Modalités de calcul des reversements**

**Le Pass donne droit à une entrée par site et par Pass pendant à la durée de validité du Pass.**

Pour chaque utilisation « en gratuité » du « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** », un reversement d'un montant tel que défini en Annexe 2 sera dû au Partenaire, à l'exception de la version « Pass Pro ».

### **B. Calendrier des décomptes et facturations**

***Reversement des entrées générées par le « Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté »***

**Au terme de chaque trimestre**, OTIPASS présentera au Partenaire le **décompte des entrées générées** par le « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** ». Les décomptes afficheront le prix public, la remise accordée par le Partenaire ainsi que le prix du reversement tels que définis en Annexe 1.

Ces décomptes seront générés les 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre et 2 janvier et envoyés aux Partenaires. Ces derniers émettront une facture afin de permettre à OTIPASS le reversement correspondant.

OTIPASS procédera au paiement de cette facture au plus tard trente jours après son émission.

## **ARTICLE VI. DUREE**

La convention prend effet à compter de la date de signature des présentes et s'achève au 31 décembre 2020. Elle sera reconduite tacitement chaque année sauf résiliation par l'une des parties trois mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.

Les causes relatives aux conséquences liées à l'exécution du partenariat perdurent à l'issue de la convention jusqu'à leur parfaite exécution, et ce conformément au calendrier figurant à l'article V-B.

## **ARTICLE VII. RESILIATION**

Le non-respect des conditions susmentionnées dans la présente convention peut entraîner la résiliation de cette dernière de plein droit trente jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, OTIPASS et/ou BFC Tourisme se réserve(nt) le droit de mettre fin au partenariat qui la lie au Partenaire en retirant de l'offre du « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » les prestations concernées.

## **ARTICLE VIII. CLAUSE FINALE**

Le tribunal compétent et le droit applicable sont ceux du siège de BFC Tourisme. Si un point spécifique de ces conditions est caduc ou annulé, l'application du reste des clauses demeure inchangée. Le site partenaire confirme en acceptant cet accord qu'il est habilité à exécuter la présente convention. La présente convention prévoit expressément que toute modification ou tout accord supplémentaire de la convention doivent être faits par écrit, un accord verbal n'a aucun effet. La présente convention est conclue en considération du Partenaire.

En conséquence, cette convention n'est pas transmissible sauf accord préalable et écrit d'OTIPASS et/ou de BFC Tourisme.

## **ARTICLE IX. RESPONSABILITES ET LITIGES**

OTIPASS, BFC Tourisme et le Partenaire sont responsables vis-à-vis du détenteur du « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » de la bonne exécution des obligations résultant de la convention.

Le Partenaire est responsable de la bonne exécution des obligations de la présente convention, dans les conditions qui y sont précisées. Il garantit OTIPASS et BFC Tourisme de tout dommage ou toute réclamation qui pourrait être faite contre eux par un détenteur du « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** », à savoir qu'il assumera l'indemnisation de tout dommage qui pourrait être causé au détenteur ou à des tiers, du fait de la mauvaise exécution de ses obligations, par faute, dysfonctionnement, négligence ou autre, en principal, intérêts, frais etc...

En cas de litiges entre les parties, et en l'absence d'accord entre elles, la juridiction compétente est celle de Dijon.

## **ARTICLE X. CAS DE FORCE MAJEURE**

Ni l'une ni l'autre partie ne sera tenue comme responsable de son incapacité à exécuter ses engagements en raison d'un incendie, tremblement de terre, inondation, zoonose ou épidémie animale, accident, explosion, grève, blocus, émeute, embargo, guerre, acte terroriste, ou n'importe quelle ordonnance ou loi nationale, régionale, municipale, ou n'importe quel ordre exécutif, administratif ou juridique (à la condition que l'ordre n'est pas le résultat d'acte ou omission qui constituerait une faute), ou n'importe quel problème de défaillance du système technologique ou d'autres causes semblables indépendantes de la volonté d'une des parties.

En cas de force majeure telle que définie ci-dessus, pour quelque motif que ce soit, l'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention en respectant un préavis d'un mois.

Fait à Dijon, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
en trois exemplaires.

**Pour OTIPASS**

**Pour le site Partenaire**

**Pour Bourgogne-Franche-Comté  
Tourisme**

Yolanda ROUSSELET

Jean-Louis FOUSSERET

Sophie OLLIER-DAUMAS

Directrice commerciale

Maire de Besançon

Directrice générale

## ANNEXE 1 : LES DIFFERENTS PASS

Chaque Pass se caractérise par son prix de vente, sa durée de validité et le profil du bénéficiaire. Le Pass donne droit à un certain nombre de visites gratuites et à des réductions dans le reste des sites partenaires. Le pass est nominatif, une pièce d'identité pourra être demandée au guichet des sites visités.

### *Pass 3 jours Adulte,*

Le prix de vente est : 49 €

La durée d'utilisation est : 3 jours

La durée de validité est de : 15 jours (3 jours utilisables sur 15 jours consécutifs)

Le bénéficiaire est un adulte

### *Pass 7 jours Adulte*

Le prix de vente est : 60 €

La durée d'utilisation est : 7 jours

La durée de validité est de : 15 jours (7 jours utilisables sur 15 jours consécutifs)

Le bénéficiaire est un adulte

### *Pass annuel Adulte*

Le prix de vente est : 100 €

La durée d'utilisation est : un an

La durée de validité est de : 365 jours (366 jours en année bissextile)

Le bénéficiaire est un adulte

### *Pass annuel Adulte professionnel*

Le pass est gratuit

La durée d'utilisation est : un an

La durée de validité est de : 365 jours (366 jours en année bissextile)

Le bénéficiaire est un adulte, professionnel ou bénévole dans une position de responsabilité dans un organisme du tourisme régional, dans le service Tourisme d'une collectivité ou au sein d'un site Partenaire du « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** ».

### *Pass 3 jours Enfant,*

Le prix de vente est : 25 €

La durée d'utilisation est : 3 jours

La durée de validité est de : 15 jours (3 jours utilisables sur 15 jours consécutifs)

Le bénéficiaire est un enfant

### *Pass 7 jours Enfant*

Le prix de vente est : 30 €

La durée d'utilisation est : 7 jours

La durée de validité est de : 15 jours (7 jours utilisables sur 15 jours consécutifs)

Le bénéficiaire est un enfant

*Pass annuel Enfant*

Le prix de vente est : 50 €

La durée d'utilisation est : un an

La durée de validité est de : 365 jours (366 jours en année bissextile)

Le bénéficiaire est un enfant

Le tarif enfant s'applique aux enfants et adolescents âgés de six à seize ans. Le tarif adulte s'applique à partir de 16 ans.

ANNUELLE

## ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES OU DE LA PRESTATION PROPOSEE(S) DANS LE PASS

Intitulé : .....

Descriptif complet : .....

.....

.....

.....

Tarif adulte (valeur clé retenue pour le décompte) : .....

Tarif de l'entrée du Pass (si > à une réduction de 50% du tarif adulte) : .....

Gratuité ou conditions spéciales pour certains visiteurs : .....

Jours et horaires d'ouverture : .....

.....

Conditions particulières (réservation, précautions, etc.) : .....

.....

Lieu de validation (NB : contrôle des entrées disposant d'un accès internet) :

.....

Contact et adresse du point d'acceptation (lieu de l'activité) : .....

.....

## ANNEXE 3 : LA FOURNITURE DES DONNEES SUR LES LIEUX DE VISITE

### I. Dans la partie générale de la base de données Décibelles Data

- Saisir ses **coordonnées complètes** pour le contacter ou pour réserver une prestation : coordonnées téléphoniques, adresse(s) e-mail et site Internet du Partenaire, adresse postale et, quand elle est différente de l'adresse postale, l'adresse physique, coordonnées GPS.
- Saisir les **tarifs « grand public » pour les prestations couvertes par le Pass**, afin que l'internaute puisse mesurer l'économie faite en visitant grâce au Pass.
- Saisir les jours et heures d'ouverture du ou des sites géré(s) par le Partenaire, les jours de fermeture hebdomadaire et les périodes de fermeture annuelle.
- Rédiger un descriptif court (600 signes au maximum, espaces comprises) mais vivant et attractif de chaque site, en y incluant des mots-clés utiles à son référencement sur les moteurs de recherche, en français, anglais et allemand.
- Illustrer le(s) site(s) et les prestations du partenaire par des photos de qualité (lumière, cadrage, mise en scène,...) et attractives.

### II. Dans l'onglet « Pass régional » de Décibelles Data

Renseigner soigneusement la rubrique « Bon à savoir », avec des précisions sur :

- Le cas échéant, l'obligation de réserver sa visite, y compris pour des visiteurs individuels,
- L'accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- L'heure limite d'admission des visiteurs par rapport à l'heure de fermeture,
- Les outils de visite proposés aux visiteurs (audioguide, tablette, etc.) avec leur tarif,
- L'admission ou non de visiteurs accompagnés d'animaux,
- Toute autre information pertinente en fonction de chaque site.

## ANNEXE 4 : MATERIEL

### *Equipement requis de base*

Un PC avec une liaison internet

### *Diagnostic*

BFC Tourisme identifie les besoins en matière de matériels nécessaires au fonctionnement des « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** ».

Il pourra alors proposer les équipements les plus adaptés. Les structures ne disposant pas d'ordinateur et de liaison internet sur le lieu de contrôle devront être équipées avec des outils plus élaborés.

### *Matériel de prêt*

Lecteur de code-barres / Modèle

### *Obligations liées au matériel mis à disposition du partenaire*

BFC Tourisme achète à OTIPASS le matériel de lecture nécessaire à la validation des entrées de détenteurs du « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** ». Ce matériel est mis à la disposition du Partenaire à titre gracieux. BFC Tourisme ne peut être tenu pour responsable du matériel dégradé ou perdu.

Le type de matériel et la quantité remise au site partenaire sont décrits et détaillés dans le bon de livraison du matériel remis par BFC Tourisme et contresigné par le site partenaire.

Le Partenaire est responsable de plein-droit du matériel mis à sa disposition et livré par BFC Tourisme. En cas de perte, de vol, de détérioration ou de dysfonctionnement dudit matériel, le Partenaire s'engage à avertir dans les meilleurs délais BFC Tourisme. En cas de perte ou de matériel dégradé, le Partenaire devra procéder à un nouvel achat de remplacement.

Le Prestataire doit impérativement faire part à BFC Tourisme au plus vite de toute mise hors service du matériel.

Le matériel fourni sous garantie sera remplacé en cas de dysfonctionnement technique.

### **Le matériel est la propriété de BFC Tourisme**

Le Partenaire veillera à laisser de façon apparente la mention « propriété de BFC Tourisme » sur le matériel.

Le matériel ne pourra en aucun cas devenir le gage de créancier personnel du Partenaire. Il ne pourra être saisi.

En cas de résiliation ou dénonciation de la présente convention par l'un ou l'autre des parties, BFC Tourisme reprendra possession du matériel à l'issue de la période de préavis mettant fin au partenariat.

ANNEXE

## ANNEXE 5 : BENEFICIAIRES DU « PASS DECOUVERTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE » COMME « PASS PRO »

Liste des bénéficiaires pouvant se voir attribuer le « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** » à titre gracieux :

- les présidents et les salariés des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, des Comités Départementaux du Tourisme et du Comité régional du Tourisme de Bourgogne-Franche-Comté,
- les saisonniers et contractuels des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative ayant un contrat de plus de 3 mois,
- les salariés de l'UDOTSI 71 et de la MASCOT,
- les salariés des Services Tourisme de la Région, des Départements, des EPCI et des Métropoles,
- le personnel des Gîtes de France,
- les étudiants en formation Tourisme dans la région,
- les guides et les greeters,
- les journalistes de la région (sur demande).

Pour les OT et SI sans salarié, 3 cartes seront délivrées : 1 pour le président et 2 cartes nominatives pour les bénévoles désignés par le Président de l'Office du Tourisme ou du Syndicat d'Initiative. Ces deux bénévoles doivent assurer régulièrement des missions d'accueil, d'information et de promotion.

Pour les lieux de visite partenaires, 2 cartes non nominatives seront délivrées pour le personnel d'accueil du lieu. Aucune dérogation ne sera accordée à cet article. (Attention un justificatif pourra être demandé aux personnes présentant une carte non nominative à l'entrée des lieux de visite partenaires).

Les propriétaires ou responsables des lieux de visite partenaires s'engagent à :

- Informer leur personnel d'accueil de l'existence du « **Pass Pro** », afin qu'il réserve le meilleur accueil aux détenteurs de la carte.
- Donner un accès gratuit aux bénéficiaires du « **Pass Pro Bourgogne-Franche-Comté** », sans refacturation à la plateforme du « **Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté** ».
- Faire circuler parmi les membres de leur personnel les deux « **Pass Pro Bourgogne-Franche-Comté** » non nominatifs (attention un justificatif pourra être demandé aux personnes présentant une carte non nominative à l'entrée des sites partenaires).

## ANNEXE 6 : REFERENTS BFCT

Afin d'assurer le suivi du projet et le support technique de premier niveau, le Prestataire pourra se référer à :

Hannelore PEPKE, tél. 03 80 280 302

Céline BARBIER, tél. 03 80 280 299

A l'adresse [pass@bfctourisme.com](mailto:pass@bfctourisme.com)

A défaut au support d'OTIPASS - 04 75 51 29 40

ANNEXE

## ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES OU DE LA PRESTATION PROPOSEE(S) DANS LE PASS

Intitulé : Tarif réduit à la Maison Victor Hugo pour les détenteurs du pass .....

Descriptif complet : Sur présentation du Pass à l'accueil de la Maison Victor Hugo de Besançon, le détenteur pourra bénéficier du tarif réduit pour la visite de l'établissement.

.....  
.....

Tarif adulte (valeur clé retenue pour le décompte) : 2,50 €.....

Tarif de l'entrée du Pass (si > à une réduction de 50% du tarif adulte) : 1,50 € .....

Gratuité ou conditions spéciales pour certains visiteurs : Gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, dimanches et jours fériés, public en situation de handicap, étudiants, familles nombreuses.....

Jours et horaires d'ouverture : Ouvert tous les jours sauf le mardi

- Du 1er avril au 31 octobre de 10h30 à 18h
- Du 1er novembre au 31 mars de 10h30 à 17h30
- Vacances scolaires (zone A), jours fériés et week-end de 10h30 à 18h

Fermetures exceptionnelles : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 25 décembre .....

Conditions particulières (réservation, précautions, etc.) : Des audioguides sont disponibles gratuitement à l'accueil, en français, anglais et allemand.

Un livret « Gavroche » est proposé gratuitement à l'accueil pour accompagner la visite des enfants à partir de 8 ans.

Des visites commentées gratuites en français sont régulièrement proposées le dimanche.

La Maison Victor Hugo est accessible aux personnes à mobilité réduite et aux personnes malentendantes (boucle magnétique). Des sièges-cannes sont également à la disposition des visiteurs ainsi que des loupes grossissantes. Un guide de visite Facile A Lire et à Comprendre (FALC) est disponible gratuitement à l'accueil.

Lieu de validation (NB : contrôle des entrées disposant d'un accès internet) :

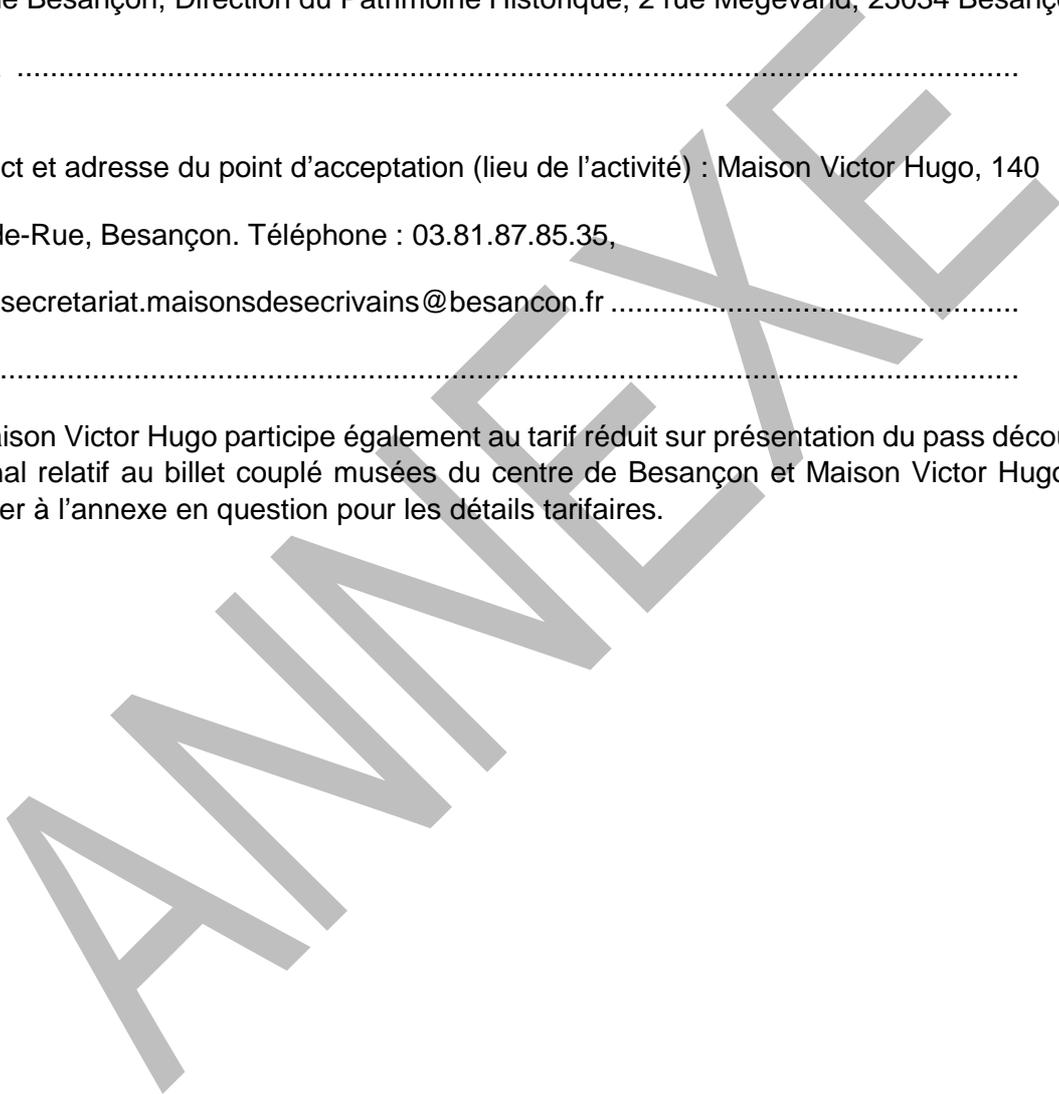
Ville de Besançon, Direction du Patrimoine Historique, 2 rue Mégevand, 25034 Besançon  
cedex .....

Contact et adresse du point d'acceptation (lieu de l'activité) : Maison Victor Hugo, 140

Grande-Rue, Besançon. Téléphone : 03.81.87.85.35,

mail : [secretariat.maisonsdesecrivains@besancon.fr](mailto:secretariat.maisonsdesecrivains@besancon.fr) .....

.....  
La Maison Victor Hugo participe également au tarif réduit sur présentation du pass découverte régional relatif au billet couplé musées du centre de Besançon et Maison Victor Hugo – se reporter à l'annexe en question pour les détails tarifaires.



## ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES OU DE LA PRESTATION PROPOSEE(S) DANS LE PASS

**Intitulé** : Accès aux musées du Centre –musée des beaux-arts et d'archéologie et musée du Temps *et la Maison Victor Hugo*.

**Descriptif complet** : *Tarif réduit* dans les musées du Centre –musée des beaux-arts et d'archéologie et musée du Temps *et la Maison Victor Hugo* sur présentation du Pass.

Musée du temps :

Installé au cœur d'un prestigieux palais Renaissance, le palais Granvelle, le musée du Temps retrace les grands moments de l'horlogerie bisontine, faisant dialoguer l'histoire de la mesure du temps et l'histoire de la ville.

L'évocation de Besançon comme « Capitale horlogère » s'inscrit au musée à travers les collections patrimoniales de la ville. Outre la fameuse Leroy 01, longtemps montre la plus compliquée du monde, le musée présente une partie des instruments de l'Observatoire astronomique ainsi que le matériel pédagogique de l'École nationale d'Horlogerie. Au-delà, les collections d'horlogerie offrent une vue d'ensemble de l'histoire de la discipline où se retrouvent représentés avec Ferdinand Berthoud ou Antide Janvier les plus grands noms de l'histoire horlogère.

Tapisseries, personnages illustres, plan-relief, peintures historiques, mobilier et objets d'art, nous invitent également à plonger dans l'histoire du lieu, de la ville et même de la Franche-Comté.

Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie :

S'inscrivant dans le paysage culturel français et international, la plus ancienne collection publique de France, née en 1694, peut s'enorgueillir de la richesse de ses collections. Outre la renommée internationale que lui confère sa collection d'art graphique européen (plus de

6000 dessins), il dispose aussi d'un important patrimoine archéologique (collections égyptiennes, méditerranéennes, fonds régional), de nombreuses sculptures, céramiques, pièces d'orfèvrerie et d'une exceptionnelle collection de peintures représentative des principaux courants de l'histoire de l'art occidental de la fin du XVe au XXe siècle.

En parallèle, un parcours d'art contemporain nourrit certaines réflexions sur les beaux-arts et l'archéologie.

**Tarif adulte** (valeur clé retenue pour le décompte) 8€ (tarif couplé musée des beaux-arts et d'archéologie, musée du Temps et Maison Victor Hugo)

**Tarif de l'entrée du Pass** (si > à une réduction de 50% du tarif adulte) : 4€

**Gratuité ou conditions spéciales pour certains visiteurs :**

Gratuit sur présentation d'un justificatif pour : pour les moins de 18 ans, pour les étudiants, porteur de la carte avantage jeune, service civique, apprentis, guide-conférencier, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, amis des musées et de la bibliothèque de Besançon, famille nombreuse, public en situation de handicap, partenaires sociaux, carte ICOM et ICOMOS, carte culture, journalistes, adhérent Maison des artistes, enseignant en préparation de visites, abonné annuel GINKO, habitants des villes jumelées. 1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois, nocturnes, manifestations nationales (JEP, Nuit des musées, etc.)

Tarif Grand Bisontin et Bisontin : 4€

Tarif réduit (+60 ans, amis des musées hors Besançon, COS VILLE, carte Cezam/Fracas, groupe de + de 10 personnes)

**Jours et horaires d'ouverture :**

**Pour le musée des beaux-arts et d'archéologie :**

En saison basse du 2 novembre au 31 mars (hors vacances scolaires) : mardi, mercredi, jeudi, vendredi / 14h-18h

En saison haute du 1er avril au 31 octobre, et pendant les vacances scolaires de la zone A :  
lundi, mercredi, jeudi, vendredi / 10h-12h30 14h-18h

Toute l'année : samedi, dimanche et jours fériés / 10h-18h sans interruption

Jour de fermeture : le mardi

Fermetures annuelles : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 25 décembre

### **Pour le musée du Temps**

#### **Ouverture tout public**

En saison basse du 2 novembre au 31 mars (hors vacances scolaires) : mardi, mercredi, jeudi, vendredi / 14h-18h

En saison haute du 1er avril au 31 octobre, et pendant les vacances scolaires de la zone A :  
mardi, mercredi, jeudi, vendredi / 10h-12h30 14h-18h

Toute l'année : samedi, dimanche et jours fériés / 10h-18h sans interruption

Jour de fermeture : le lundi

Fermetures annuelles : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 25 décembre

*Pour les informations sur la Maison Victor Hugo se reporter à l'annexe relative au tarif réduit sur présentation du pass découverte régional pour la visite simple de l'établissement.*

**Conditions particulières** (réservation, précautions, etc.) : néant

**Lieu de validation** (NB : contrôle des entrées disposant d'un accès internet) :

Accueil des musées du Centre

**Contact et adresses des points d'acceptation** (lieu de l'activité) :

Musée des beaux-arts et d'archéologie

1, Place de la Révolution

25000 BESANÇON

Et

Musée du Temps

96 Grande rue

25000 BESANÇON

*Et*

*Maison Victor Hugo*

*140 Grande rue*

*25000 BESANCON*

ANNEXE

## ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES OU DE LA PRESTATION PROPOSEE(S) DANS LE PASS

Intitulé : Direction Citadelle –Patrimoine Mondial .....

Descriptif complet :

Accès au site patrimonial et à ses Musées en diurne et hors animations / visites / expositions faisant l'objet d'un complément tarifaire au droit d'entrée...

- Muséum de Besançon ainsi qu'à son parc zoologique (jardin zoologique, aquarium, insectarium, noctarium)
- Musée Comtois
- Musée de la Résistance et de la Déportation (fermeture pour rénovation jusqu'à l'automne 2022)

Tarif adulte (valeur clé retenue pour le décompte) : 50% du tarif adulte soit 5,45€

Tarif de l'entrée du Pass (si > à une réduction de 50% du tarif adulte): /

Gratuité ou conditions spéciales pour certains visiteurs : Enfants de moins de 4 ans, adultes et enfants en situation de handicap et 1 accompagnateur, ancien combattant (sur présentation de la carte) ; déporté ; habitant des villes jumelées ; visite préalable enseignant et professionnel du tourisme (après accord service Réservations de la Citadelle de Besançon) ; cartes professionnelles tourisme, journaliste, ICOM, ICOMOS, SNELAC, AFdPZ, carte officielle de guide conférencier, conservateurs et membres de l'AGCCPF, chauffeur autocar ; détenteur du Museums-PASS-Musées

Jours et horaires d'ouverture : Tous les jours, sauf le 25 décembre et le 01 janvier et un mois en début d'année. Informations susceptibles d'être modifiées. Nous invitons les visiteurs à se renseigner avant leur venue.

Lieu de validation (NB : contrôle des entrées disposant d'un accès internet) :

Dans les différents points de billetterie sous réserve que les lecteurs / logiciels soient mis en place dans les 2 points existants (à préciser)

Contact et adresse du point d'acceptation (lieu de l'activité) :

[contact@citadelle.besancon.fr](mailto:contact@citadelle.besancon.fr)

Adresse : 99 rue des Fusillés de la Résistance 25000 Besançon

Tél : +0033 (0)3 81 87 83 33

[www.citadelle.com](http://www.citadelle.com)

ANNEXE